

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2014-074

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté d'interdiction temporaire de circulation et de stationnement pour fête communale

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212 2, L 2213 1 et L 2213 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la partie de la rue Laudeau appartenant à la Commune d'Emerchicourt et sur le Boulevard de la République, pour permettre le passage du cortège folklorique « Kopierre » de la ville d'Aniche, qui se déroulera le dimanche 22 juin 2014,

ARRETE

Article 1^{er}. - Afin de permettre le bon déroulement de la fête « Kopierre » de la ville d'Aniche et d'éviter tous risques d'accidents, la circulation des véhicules de tout genre sera interdite le dimanche 22 juin 2014, de 12h à 18h, rue de la Verrerie et sur le Boulevard de la République (depuis l'intersection de la RD 943 avec la RD 205 en direction du Boulevard Drion).

Article 2. - Pour les mêmes motifs, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit rue de la verrerie, aux date et horaires précités.

Article 3. - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 4. - Les panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

Article 5. - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire d'Aniche.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain.

Fait à Emerchicourt, le 17 juin 2014

Le Maire,

Michel LOUBERT.